



Guide ^{des} services périscolaires

Restauration scolaire
Accueil maternel et élémentaire
Accueil de loisirs

Année scolaire
2017 - 2018

Sommaire

Les services périscolaires proposés par la Ville de Strasbourg

- A. Les accueils page 4
 - L'accueil dans les écoles maternelles
 - L'accueil élémentaire du mercredi
- B. Le service de restauration page 5
- C. L'accueil de loisirs municipal maternel page 7
- D. Les ateliers éducatifs pour les écoles élémentaires page 7

Conditions générales d'admission et d'inscription

- A. Conditions d'admission page 8
- B. Les conditions d'admission aux services page 8
- C. Modalités d'inscription et pièces justificatives communes
à tous les services page 9
- D. Modalités de fréquentation de l'accueil périscolaire maternel
et de l'accueil élémentaire du mercredi midi page 11
- E. Modalités d'inscription en restauration page 11
- F. Les modalités de réservation en accueil de loisirs page 13

Dispositions financières

- A. Tarification page 14
- B. Le mode de calcul des différents tarifs page 14
- C. Modalités de facturation, de paiement page 16

La santé de l'enfant

- A. Suivi médical de l'enfant : fiche sanitaire page 17
- B. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI
et/ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation PPS page 17
- C. Prise de médicaments page 18

Informations diverses

- A. Assurance et responsabilité page 19
 - départ de l'enfant en accueil maternel et accueil de loisirs maternel
- B. Cas d'interruption d'accueil de l'enfant page 20
- C. Le responsable périscolaire de site – RPS page 20
- D. Horaires des mairies de quartier page 23
- E. Les accueils associatifs page 23

Les services proposés par la ville de Strasbourg

La ville de Strasbourg propose plusieurs activités et services :

- Accueils
- Service de la restauration (pause méridienne : repas et activités)
- Accueils de loisirs maternel 3 et 6 ans
- Ateliers éducatifs

A. Les accueils

L'accueil maternel

La ville de Strasbourg propose un service d'accueil dans les écoles maternelles de la Ville. Ce service, selon les écoles, est ouvert le matin avant la classe, en fin d'après-midi et le mercredi également à l'issue du temps scolaire jusqu'à 12h15. La liste des accueils et les horaires sont accessibles sur www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire.

L'accueil est organisé pour offrir à l'enfant un lieu de vie adapté à sa tranche d'âge, mais aussi à ses besoins. Avant ou après une journée d'école, il est essentiel d'aménager le temps de l'enfant. Il est considéré comme un moment de détente respectant les besoins physiologiques et psychologiques du jeune enfant en dehors du temps scolaire.

Ces moments de convivialité favorisent l'apprentissage des règles de vie en collectivité et la découverte d'activités éducatives complémentaires, permettant aussi de conforter les apprentissages scolaires.

L'accueil élémentaire du mercredi midi à l'issue du temps scolaire jusqu'à 12h15

Le mercredi midi à l'issue du temps scolaire jusqu'à 12h15, un accueil est proposé pour les enfants fréquentant les écoles élémentaires.

B. Le service de restauration

Le service de la restauration scolaire accueille les enfants durant la pause méridienne.

Ce temps comprend l'accueil pour le repas et la prise en charge des enfants, avant, pendant et après ce moment, entre 12 heures et 14 heures. La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Quatre catégories de repas sont proposées au choix des familles et des enfants, dans la plupart des sites :

- standard ;
- standard avec une variante sans porc les jours où de la viande de porc figure au menu standard ;
- halal/sans porc (l'offre halal est disponible dans les sites de restauration directement gérés par la Ville ; dans les autres, un menu sans porc est proposé toute l'année) ;
- végétarien.

Le choix du type de menu est à effectuer chaque année au moment de l'inscription au service. Il est valable pour toute l'année scolaire.

Le tableau ci-dessous présente, par restaurant, les catégories de repas qui sont proposées.

Restaurant scolaire Catégorie de repas proposées

Restaurant Scolaire	Catégorie de repas disponibles			
Albert le Grand maternelle	standard	halal	sans porc	végétarien
Albert le Grand élémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
Abrapa foyer (Krutenau)	standard		sans porc	végétarien
Ampère	standard	halal	sans porc	végétarien
Auberge des deux rives	standard		sans porc	
Branly	standard	halal		végétarien
Brigitte	standard	halal	sans porc	végétarien
Camille Clauss	standard	halal	sans porc	végétarien
Canardière	standard	halal	sans porc	végétarien
CSC Victor Schœlcher	standard	halal		
Collège Truffaut	standard		sans porc	végétarien
Collège Sophie Germain	standard		sans porc	végétarien
Conseil des XV	standard	halal	sans porc	végétarien
Erckmann Chatrian	standard	halal	sans porc	végétarien
Esat Ganzau	standard		sans porc	
Gliesberg	standard	halal	sans porc	végétarien
Gutenberg	standard	halal	sans porc	végétarien
Guynemer	standard	halal	sans porc	végétarien
Hohberg	standard	halal	sans porc	végétarien
Jacqueline	standard	halal	sans porc	végétarien

Restaurant Scolaire	Catégorie de repas disponibles			
Jacques Sturm	standard	halal	sans porc	végétarien
Jean Fischart	standard	halal	sans porc	végétarien
Kachelofe	standard		sans porc	
Léonard de Vinci	standard	halal	sans porc	végétarien
Louis Pasteur	standard	halal	sans porc	végétarien
Louise Scheppler	standard	halal	sans porc	végétarien
Louvois	standard	halal	sans porc	végétarien
Maison de l'enfance des Poteries	standard		sans porc	végétarien
Marcelle Cahn	standard	halal	sans porc	végétarien
Meinau	standard	halal	sans porc	végétarien
Musau	standard	halal	sans porc	végétarien
Neufeld	standard	halal	sans porc	végétarien
Neuhof A	standard	halal	sans porc	végétarien
Niedereau	standard	halal	sans porc	végétarien
Rhin	standard	halal	sans porc	végétarien
Robertsau	standard	halal	sans porc	végétarien
Romains	standard	halal	sans porc	végétarien
Ste Aurélie maternelle	standard	halal	sans porc	végétarien
Ste Aurélie élémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
St Gothard	standard		sans porc	
St Jean	standard	halal	sans porc	végétarien
Ste Madeleine maternelle	standard	halal	sans porc	végétarien
Ste Madeleine élémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
St Thomas maternelle	standard	halal	sans porc	végétarien
St Thomas élémentaire	standard	halal	sans porc	végétarien
Schluthfeld	standard	halal	sans porc	végétarien
Schœpflin	standard	halal	sans porc	végétarien
Schuman	standard	halal	sans porc	végétarien
Schwilgué	standard	halal	sans porc	végétarien
Stockfeld	standard	halal	sans porc	végétarien
Stoskopf	standard	halal	sans porc	végétarien
Vauban	standard	halal	sans porc	végétarien
Ziegelau	standard	halal	sans porc	végétarien

Les menus des sites gérés par la Ville sont accessibles sur le site Internet de la Ville et affichés dans les écoles.

Remarque : dans certaines situations exceptionnelles (par exemple, les jours de grèves), une simplification de la prestation peut être nécessaire et se traduire par une offre de repas unique sans porc. Une information préalable est, dans ce cas, affichée au plus tard la veille, à l'entrée de l'école et sur le site de la Ville, www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire rubrique actualités. Aucune déduction ne sera faite pour ce jour là.

C. L'accueil de loisirs municipal maternel

Les accueils de loisirs, lieux de vie, de détente et de divertissements, proposent différentes activités pour les enfants scolarisés, âgés entre 3 et 6 ans.

Ils sont situés dans certaines écoles à Strasbourg. Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis dès la fin de la classe de 11 h 30 à 18 h 15 et durant les vacances scolaires, du lundi au vendredi, de 7 h 45 à 18 h 15 avec possibilité de restauration. À midi, les enfants peuvent déjeuner sur place (sauf à Ariane). La liste des accueils de loisirs municipaux et leurs coordonnées sont accessibles sur www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire.

* L'inscription pour le mercredi :

L'inscription à l'accueil de loisirs municipal du mercredi est sectorisée.

Les enfants sont pris en charge dès la fin des cours à 11 h 30 et sont accompagnés vers l'ALM du quartier. Le déplacement peut se faire en bus ou à pied.

Si, pour des raisons d'organisation, vous ne souhaitez pas effectuer les réservations dans l'ALM de rattachement de son école, il est possible de faire les démarches dans un autre ALM. Dans ce cas le déplacement ne sera pas assuré par la Ville.

* Les réservations pour les vacances :

Vous pouvez inscrire votre enfant dans l'ALM de votre choix.

Après avoir déposé le dossier d'inscription complet en mairie ; il conviendra de prendre rendez-vous avec le responsable de l'accueil de loisirs municipal pour effectuer les réservations. La liste des coordonnées se trouve en fin de brochure.

D. Les ateliers éducatifs pour les écoles élémentaires

Dans chaque école élémentaire sont proposées des activités gratuites variées dans le domaine sportif, culturel, scientifique, environnemental et ludique, adaptées à l'âge et au rythme de l'enfant de 15 h 45 à 17 h 15, à raison d'une fois par semaine. Les ateliers sont organisés principalement dans l'école avec une utilisation concertée des locaux mais aussi dans des espaces qui se trouvent en grande proximité avec l'école. Ces ateliers sont assurés par des intervenants-és qualifiés agréés par la ville de Strasbourg.

Chaque enfant en élémentaire peut bénéficier de trois activités différentes durant l'année (une par trimestre), à raison d'un jour par semaine.

L'inscription annuelle obligatoire et le choix de l'atelier ont lieu courant du mois de septembre dans chaque école élémentaire auprès du Responsable périscolaire de site. Le choix de l'enfant sera respecté dans la mesure du possible. Les ateliers démarrent fin septembre / début octobre.

Les conditions générales d'admission et d'inscription

A. Les conditions d'admission

Les activités et services sont ouverts aux enfants scolarisés à Strasbourg sans distinction d'ordre économique, social, familial ou de santé.

Les services sont fournis dans la limite de la capacité d'accueil disponible permettant d'assurer la sécurité et le confort de chaque enfant.

Ne peuvent être admis que les enfants inscrits. En outre, la Ville peut refuser l'admission d'un enfant inscrit, si la famille ou l'enfant ont contrevenu aux dispositions du présent règlement intérieur ou si la capacité maximale d'accueil du service est atteinte.

L'admission d'un enfant peut être différée ou suspendue si la famille n'est pas à jour de ses règlements ou ne s'est pas engagée à se mettre à jour dans le cadre d'un accompagnement social.

B. Les conditions d'admission aux services

- **Les conditions d'admission aux accueils maternels et élémentaires :**
 - Enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi.
 - Enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi ou a la charge d'au moins 3 enfants de moins de 14 ans (joindre une copie du livret de famille).
- **L'admission à l'accueil maternel :** peuvent être admis au service les enfants scolarisés dans l'école maternelle où l'accueil est proposé. L'accès à ce service ne peut être conçu que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.
- **L'admission à l'accueil élémentaire du mercredi midi :** peuvent être admis au service, les enfants scolarisés en école élémentaire. L'accès à ce service ne peut être conçu que dans la continuité immédiate de la présence de l'enfant en temps scolaire.
- **L'admission en accueil de loisirs :** peuvent être admis les enfants propres, scolarisés à Strasbourg, âgés de trois ans révolus au jour de l'admission. Il est néanmoins possible d'accueillir les enfants qui auront 3 ans entre septembre et décembre de l'année, de manière exceptionnelle, en fonction des places disponibles à condition qu'ils soient propres et scolarisés.

- L'attribution des places en accueil de loisirs de la ville de Strasbourg est priorisée de la manière suivante :
Les mercredis sont accueillis en priorité dans les accueils de loisirs municipaux les enfants :
 - qui ont fait le choix de l'inscription sectorisée,
 - qui ont déjà fréquenté l'accueil précédemment,
 - issus d'une fratrie, dont l'un des enfants fréquente l'accueil.

Pour le reste, les demandes sont examinées en fonction de leur ordre d'arrivée.

Les enfants domiciliés hors Strasbourg peuvent être admis dans la limite des places disponibles.

Durant les vacances sont accueillis en priorité dans les accueils de loisirs municipaux les enfants :

- qui ont déjà fréquenté l'accueil précédemment,
- issus d'une fratrie, dont l'un des enfants fréquente l'accueil,
- domiciliés dans le quartier.

Pour le reste, les demandes sont examinées en fonction de leur ordre d'arrivée. Les enfants domiciliés hors Strasbourg peuvent être admis dans la limite des places disponibles.

- **L'admission à la restauration scolaire :** ne peuvent être admis que les enfants fréquentant l'école durant la journée.
- **L'admission aux ateliers éducatifs en élémentaire :** ne peuvent être admis que les enfants fréquentant l'école durant la journée. Les ateliers sont facultatifs et gratuits. Une inscription à l'année est obligatoire.

C. Modalités d'inscription et pièces justificatives communes à tous les services

Demande d'inscription

L'inscription est ouverte dès le démarrage de la campagne d'inscription scolaire et périscolaire et est à renouveler chaque année scolaire. Les dates de début et de fin d'inscription sont définies chaque année. Au-delà de cette date, les enfants seront accueillis dans la limite des places disponibles.

En cas de première inscription d'un enfant, le dossier d'inscription est à retirer en mairie de quartier, au Centre administratif, à l'école ou à télécharger sur le site de la Ville www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire.
En cas de renouvellement d'inscription, le formulaire pré-rempli est envoyé aux familles par courrier.

En cas d'inscription en cours d'année en accueil périscolaire, un délai de 15 jours ouvrables est à respecter entre le dépôt de la demande et la première date de fréquentation. La demande ne sera enregistrée qu'après le dépôt ou l'envoi d'un **dossier complet** et après examen du dossier.

À la rentrée, **vous avez la possibilité de désinscrire votre enfant** jusqu'au 15 septembre dernier délai, sur demande écrite adressée au Service des inscriptions et de la scolarité sous réserve que votre enfant n'ait pas fréquenté le service.

Informations à communiquer

Les familles doivent fournir un dossier complet :

- Le formulaire dûment rempli et signé par le ou les représentants et par le payeur désigné
- L'attestation de paiement de la CAF ou équivalent pour bénéficier du tarif adapté
- La fiche sanitaire de l'enfant dûment complétée et signée, accompagnée de la copie du vaccin contre DTP
- Pour l'accueil en accueil de loisirs durant les vacances ;
 - un certificat de scolarité pour les enfants des écoles privées,
 - l'attestation d'assurance en responsabilité civile

Le dossier complet (formulaire et pièces) est à déposer ou à envoyer selon les modalités indiquées sur les formulaires.

La communication des coordonnées téléphoniques des parents ou des responsables de l'enfant et des personnes autorisées à chercher l'enfant est exigée. Ces informations sont nécessaires pour contacter les parents dans les meilleurs délais en cas de problème pendant le déroulement du service.

Toutes modifications des coordonnées (adresse, téléphonique ou bancaire) ou de situation familiale des parents ou des responsables de l'enfant, et du changement de payeur, **doivent impérativement** être signalées par écrit en mairie de quartier.

Toutes les modifications des personnes autorisées à chercher l'enfant intervenant en cours d'année doivent être impérativement signalées auprès du responsable périscolaire de site.

Décision d'admission

Tout dossier incomplet sera retourné à la famille et en l'absence de dossier complet, l'enfant ne pourra être admis.

Dès réception du dossier complet un accusé de réception est délivré à la famille.

La décision de la Ville sur l'admission est notifiée par courrier papier ou électronique avant la rentrée scolaire ou dans un délai de 15 jours pour les inscriptions en cours d'année pour les accueils périscolaires uniquement.

D. Modalités de fréquentation de l'accueil périscolaire maternel et de l'accueil élémentaire du mercredi midi

En maternelle, les accueils du matin, du soir et du mercredi midi, ainsi que l'accueil du mercredi midi en élémentaire font l'objet d'une tarification forfaitaire. À partir du moment où l'enfant est inscrit, le service est facturé, que l'enfant fréquente ou non l'accueil.

Fréquence des factures en maternelle > mensuelle

Fréquence des factures en élémentaire > annuelle.

E. Modalités d'inscription en restauration

Le service de la restauration scolaire propose dans la plupart des sites aux familles jusqu'à quatre types de repas et des formules d'accès au service adaptées à leurs besoins.

LES TYPES DE REPAS

Quatre types de repas sont proposés au choix des familles et des enfants et varient en fonction du lieu de restauration :

- Repas standard
- Repas standard sans porc, les jours où de la viande de porc figure au menu standard
- Repas halal
- Repas végétarien

Le choix des repas doit être exprimé au moment de l'inscription. Il est valable toute l'année scolaire.

Toutefois, une seule demande de modification par écrit est admise par famille et par année scolaire. La modification sera prise en compte après validation expresse de la Direction de l'enfance et de l'éducation, dans les 15 jours à partir de la date de réception de la demande.

La famille ayant opté pour la formule ticket est tenue d'écouler les tickets préalablement achetés. Ils ne seront ni repris, ni échangés, **ni prolongés**, ni remboursés et ne sont pas transmissibles à d'autres enfants.

FORMULES D'ACCÈS AU SERVICE PROPOSÉES AUX FAMILLES

→ ABONNEMENT

La Ville propose aux familles dont les enfants déjeunent régulièrement et à jours fixes à la restauration scolaire des formules d'abonnements à un, deux, trois ou quatre jours fixes par semaine.

L'abonnement correspond à la réservation et à la commande par la famille d'un repas pour son enfant aux jours indiqués.

L'abonnement est souscrit pour l'ensemble de l'année. Néanmoins, ce service peut être demandé, modifié ou supprimé à tout moment sur simple demande écrite de la famille. Les demandes déposées entre le 1^{er} et le 15 du mois prennent effet le premier du mois suivant et celles déposées entre le 16 et le 30 ou 31 du mois prennent effet le 15 du mois suivant.

En dehors de cette période, aucune demande ne peut être prise en compte à l'exception des cas particuliers indiqués (déménagement ou absence de plus d'un mois de l'enfant à l'école pour raison de santé).

Si la formule d'abonnement retenue est inférieure à quatre jours, la fréquentation du service de restauration scolaire est possible les autres jours, sur la base de l'achat de repas unitaires (« tickets repas ») en mairie de quartier ou à l'accueil du Centre administratif, pour les jours où l'enfant n'est pas abonné.

→ L'ACHAT DE TICKETS-REPAS

Cette formule concerne les enfants qui déjeunent occasionnellement à la restauration scolaire ou en complément de la formule abonnement (pour les jours où l'enfant n'est pas abonné).

L'achat des tickets s'effectue par série de quatre, le justificatif mentionne :

- le nom de l'enfant,
- la catégorie de repas,
- la date de vente,
- la durée de validité des tickets.

Les tickets ne sont ni repris, ni échangés, ni prolongés, ni remboursés et toute modification (QF, type de repas) implique que la famille utilise préalablement les tickets achetés jusqu'à épuisement.

Le prénom de l'enfant et la date de fréquentation doivent être complétés par son représentant avant remise du ticket à l'école.

L'enfant commande son repas à la restauration scolaire en fournissant un ticket. Le ticket est à remettre le matin même à l'Atsem en maternelle ou au personnel responsable du service de la restauration en élémentaire.

Remarques:

- Les modalités de remise de tickets peuvent varier d'une école à une autre ; elles sont expliquées aux enfants en début d'année scolaire.

LE PANIER-REPAS DANS LE CADRE D'UN PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI)

Le service de restauration scolaire ne peut assurer les régimes alimentaires. Cependant, tout enfant souffrant d'un problème d'ordre allergique ou de santé qui nécessite une adaptation de son alimentation peut être accueilli au restaurant scolaire de son école, à la condition que soit signé **un projet d'accueil individualisé** (PAI) avec les services de la Ville.

Tout PAI doit être établi avant la fréquentation de l'enfant au service de restauration scolaire.

Dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI), **un « panier-repas »** fourni par la famille peut être préconisé. Ce repas complet est fourni sous la responsabilité de la famille. Dans ce cas, la participation financière de la famille est réduite à un forfait correspondant au service et à l'encadrement de l'enfant. Cette contribution est demandée par jour de fréquentation.

F. Les modalités de réservation en accueil de loisirs

Afin d'organiser au mieux le fonctionnement de l'accueil de loisirs et pour répondre au maximum à la demande des familles, l'admission se fait au moyen de réservations à la 1/2 journée, à la journée, à la semaine, avec possibilité de restauration.

Les réservations des mercredis sont à effectuer au plus tard le dernier mercredi du mois précédent. Les réservations pour les vacances ont lieu au plus tard le mercredi, 15 jours avant chaque période de petites vacances. Pour l'été, les périodes spécifiques d'inscription sont définies chaque année au printemps.

L'accueil sans réservation est possible en fonction des places disponibles.

Dispositions financières

A. Tarification

Les tarifs sont fixés par arrêté municipal et sont valables pour l'année scolaire (consultables sur le site de la ville www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire).

La ville de Strasbourg a adopté une tarification solidaire qui repose sur la prise en compte des ressources et de la composition familiale des ménages. Ainsi, est appliqué à chacun un tarif en rapport avec ses capacités contributives. Cette prise en compte s'appuie sur le quotient familial tel que calculé par la CAF¹ et la MSA.

B. Le mode de calcul des différents tarifs

Les tarifs sont calculés sur le fondement du dernier quotient familial CAF connu du (des) représentant(s) légal (aux) de l'enfant.

En l'absence de justificatif(s) permettant d'établir le quotient familial, le tarif maximal, correspondant à la tranche tarifaire la plus élevée, est appliqué automatiquement, jusqu'à production des pièces demandées et sans effet rétroactif.

Pour les personnes affiliées à la CAF ou à la MSA, le quotient familial est établi par la CAF ou la MSA sur la base du numéro d'allocataire: il est à communiquer lors de l'inscription au service et est valable pour l'année scolaire.

Chaque année, la ville de Strasbourg transmet à la Caf du Bas Rhin, le numéro allocataire CAF de l'utilisateur en vue d'une actualisation de son quotient familial.

Pour les usagers-ères s'inscrivant en cours d'année scolaire, au-delà des délais fixés par la Ville, le quotient familial est établi à partir d'une attestation de paiement de la CAF ou de la MSA mentionnant le quotient familial, datée de moins de six mois à la date de l'inscription.

En cas de séparation des représentants légaux, le numéro d'allocataire et le quotient familial sont ceux du représentant légal chez qui réside l'enfant et dont l'adresse a été retenue pour l'inscription à l'école.

1 Le quotient familial CAF est calculé comme suit :

$\frac{1}{12}$ des revenus nets de l'année de référence + prestations familiales du mois m-1
nombre de part(s) CAF

Pour les personnes non affiliées à la CAF ou à la MSA, le quotient familial est établi par la Ville, **en mairie de quartier,** lors de l'inscription au service et pour l'année scolaire à venir, sur la base des documents suivants :

- dernier avis d'imposition ou justificatif d'impôt sur le revenu téléchargeable sur le site des services fiscaux,
- livret de famille,
- pièce d'identité.

Pour les personnes ne disposant pas de ces pièces ainsi que pour les salariés des institutions européennes, le quotient familial est établi par la Ville, en Centre médico-social, pour l'année scolaire à venir et sur la base des justificatifs de ressources disponibles (fiches de paie, indemnités chômage, pensions alimentaires, pensions de retraite, prestations CAF, etc.).

Si le quotient familial est égal ou inférieur à un seuil laissant supposer qu'elle dispose de ressources inférieures aux minima sociaux, la personne ou la famille est invitée à se rendre au centre médico social du quartier pour une analyse approfondie de sa situation.

MODIFICATION DU NIVEAU DES REVENUS

Le tarif peut être revu une fois en cours d'année scolaire dans les conditions cumulatives suivantes :

- sur demande expresse de la famille,
- en cas de dégradation de la situation financière du ménage, dûment justifiée par une attestation de paiement datée de moins de six mois, établie par la CAF, un Centre médico-social ou en mairie de quartier et mentionnant un quotient familial inférieur à celui établi lors de l'inscription.

Le nouveau tarif est applicable à compter de la production des pièces permettant son calcul et sans effet rétroactif comme suit :

- En restauration : le jour même
- En accueil de loisirs maternel : le jour même
- En accueil maternel : le mois suivant

C. Modalités de facturation, de paiement

Les prestations donnent lieu à une facturation mensuelle ou trimestrielle, adressée par courrier au payeur et qui peut être réglée :

- en espèces, par carte bancaire ou par chèque auprès de la :
Recette des Finances au Centre administratif
1 parc de l'Etoile – 67076 STRASBOURG Cedex,
- par titre interbancaire de paiement (TIP),
- par titre payable sur internet (TIPI) dans un délai de 30 jours maximum après réception de la facture,
- par prélèvement automatique
- par chèque CESU pour les prestations en accueil maternel ou élémentaire et en accueil de loisirs, sans possibilité de remboursement d'un éventuel trop-versé.

Pour la formule «ticket» en restauration scolaire, l'achat de repas unitaires peut être effectué en mairie de quartier et à l'accueil du Centre administratif, situé au 1 parc de l'Etoile, 67 076 Strasbourg :

- en espèces,
- par chèque,
- par carte bancaire.

Les tickets sont valables pour l'année scolaire.

Attention :

Tous les services périscolaires sont calculés selon le quotient familial, pour tenir compte des revenus et de la composition des familles.

- Pour l'accueil maternel, l'inscription vaut pour toute l'année scolaire. Le tarif est mensuel et forfaitaire. L'activité est facturée que l'enfant fréquente ou non l'accueil. Une facture est envoyée au domicile du payeur désigné le mois suivant.
- Pour l'accueil élémentaire du mercredi midi de 11h30 à 12h15, l'inscription vaut pour toute l'année scolaire. Le tarif est annuel et forfaitaire. L'activité est facturée que l'enfant fréquente ou non l'accueil. Une facture est envoyée au domicile du payeur au courant de l'année.
- Pour l'accueil de loisirs maternel, l'inscription vaut pour toute l'année scolaire. Le tarif est appliqué à la demi-journée ou journée avec ou sans repas. Après confirmation des réservations par le responsable de l'accueil de loisirs municipal, l'activité est facturée que l'enfant fréquente ou non l'accueil. Une facture est envoyée au domicile du payeur désigné le mois suivant.

La santé de l'enfant

A. Suivi médical de l'enfant : fiche sanitaire

Lors de l'inscription de l'enfant, les représentants légaux indiquent à la Ville le nom de leur médecin traitant, ses coordonnées ainsi que les noms, adresses et numéros de téléphone des personnes à prévenir en cas de nécessité.

Les problèmes de santé (allergie alimentaire, trouble de la santé évoluant sur une longue période ou handicap) qui nécessitent une attention particulière ou une modification de l'alimentation doivent être signalés à la Ville dès l'inscription et avant que l'enfant ne fréquente le service.

Dans le cas contraire, la Ville ne peut être tenue pour responsable en cas de survenue d'un quelconque incident lié à cette affection.

En cas d'accident ou de maladie, les représentants désignés sur la fiche sanitaire sont prévenus. Selon l'état de l'enfant et en cas d'impossibilité de les joindre, le Service d'Aide Médicale d'Urgence sera appelé pour conseil et prise en charge si besoin.

B. Mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé PAI et/ou d'un Projet Personnalisé de Scolarisation PPS

En restauration scolaire, des conditions d'accueil et les modalités de prise en charge particulières de l'enfant peuvent s'appliquer, définies dans un Projet d'Accueil Individualisé – PAI ou un Projet Personnalisé de Scolarisation – PPS* -

***Le Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est un protocole établi par écrit entre les parents, le médecin scolaire, la direction de l'école et l'ensemble des personnels susceptibles d'encadrer l'enfant pendant les temps scolaire et périscolaire. Il fixe les modalités de prise en charge de l'enfant afin de lui garantir un accueil en toute sécurité.

***Le Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS)** concerne les enfants en situation de handicap. Il est élaboré avec l'équipe éducative réunie par la direction de l'école et le responsable périscolaire de site (RPS). Les familles ayant besoin d'un service périscolaire doivent le mentionner dans le cadre de l'élaboration de ce projet, validé par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

C. Prise de médicaments

Les agents de la Ville ne sont pas autorisés à distribuer des médicaments aux enfants, ni à administrer des traitements. Par ailleurs, les enfants ne doivent pas être en possession de médicaments.

Seule la signature d'un PAI peut habilitier le personnel municipal à administrer à l'enfant un traitement d'urgence.

A. Assurance et responsabilité

Les enfants doivent être assurés pour les risques liés aux services et activités périscolaires.

Cette assurance doit couvrir non seulement le risque de dommage causé par l'enfant mais également le risque de dommage dont il pourrait être victime.

L'accompagnement des enfants pendant la pause méridienne, le cas échéant durant le trajet, est assuré par du personnel rémunéré par la Ville. Ce personnel est responsable de la sécurité des enfants durant cette plage horaire.

Chaque enfant doit respecter les règles de fonctionnement, à l'égard des personnes, du matériel, des locaux et de la nourriture.

En cas de difficulté, les parents en seront informés. Si la vie collective est trop perturbée par le comportement d'un enfant, la Ville se réserve le droit d'interrompre temporairement ou définitivement l'accueil de l'enfant aux services périscolaires.

Les accidents

En cas d'accident ou de problème de santé urgent, il sera fait appel au SAMU. L'enfant pourra être transporté, si la situation l'exige, vers l'hôpital. Les parents seront avertis immédiatement.

Aussi est-il **INDISPENSABLE** de fournir des coordonnées téléphoniques actualisées et la fiche sanitaire jointe au dossier d'inscription ou de réinscription aux services périscolaires.

**Fiche sanitaire et coordonnées actualisées
sécurité pour votre enfant**

DÉPART DE L'ENFANT EN ACCUEIL MATERNEL ET EN ACCUEIL DE LOISIRS MATERNEL

Seuls le ou les représentants légaux exerçant l'autorité parentale ou des tiers majeurs, désignés par eux et par écrit, peuvent chercher l'enfant. A chaque départ, la liste d'émargement sera signée par l'adulte.

Les parents sont tenus de respecter l'heure de fermeture de l'accueil.

En cas de non-présentation d'un parent, les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées. Elles devront présenter une pièce d'identité lors du départ de l'enfant.

En aucun cas, un enfant de moins de six ans ne sera confié à un mineur, même sur présentation d'une autorisation écrite du ou des représentants légaux.

Tout retard sera constaté par une fiche soumise à la signature des parents. Il constitue un manquement aux règles de fonctionnement du service.

Sans aucune nouvelle des parents ou des personnes autorisées à venir chercher l'enfant après 19h00, la collectivité sera dans l'obligation d'alerter la Direction Départementale de la Sécurité Publique (Hôtel de Police), qui confiera l'enfant au Foyer de l'Enfance, 44 rue Stéphanie à Strasbourg.

B. Cas d'interruption d'accueil de l'enfant

L'interruption temporaire de l'accueil, puis définitive, d'un enfant peut être prononcée dans les cas suivants :

- le non-respect répété des horaires de l'accueil maternel;
- le non-paiement du prix des prestations ainsi que toute déclaration fautive ou incomplète de la part des représentants légaux des enfants;
- un comportement qui risquerait de nuire aux autres enfants. Avant de prendre la décision de ne plus accepter l'enfant, un entretien contradictoire avec les parents et un représentant de l'administration municipale en charge de l'accueil sera organisé et un premier courrier d'avertissement sera adressé au responsable légal de l'enfant.

C. Le responsable périscolaire de site – RPS

Il est chargé de l'organisation et du bon déroulement des temps périscolaires de l'école maternelle ou élémentaire que fréquente votre enfant.

Une question sur l'organisation du repas ?

Une interrogation sur les ateliers artistiques ou sportifs ?

Besoin d'un complément d'information sur les accueils le mercredi ou après l'école ?

Le RPS est l'interlocuteur privilégié pour les parents. Il assure votre accueil et vous accompagne sur toutes les questions périscolaires :

- la pause méridienne : le temps du repas et le temps d'accueil avant et après le repas,
- l'accueil maternel des enfants de 3 à 6 ans,
- l'accueil élémentaire du mercredi midi de 11 h 30 à 12 h 15,
- l'accueil de loisirs maternel (mercredi et vacances pour les enfants scolarisés de 3 à 6 ans).

Il encadre l'ensemble de l'équipe éducative du site composé des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), des accompagnateurs de restauration, des accueillants périscolaires maternels et des animateurs périscolaires.

Leurs coordonnées :

Territoire	Groupe scolaires	Téléphone	
Haute-pierre	Adolphe Wurtz	03 68 33 26 92	
	Brigitte	03 68 00 34 63	
	Catherine	03 88 26 99 66	
	Cronenbourg / Camille Hirtz	03 90 40 84 62	
	Eléonore	03 90 20 67 37	
	Cronenbourg	Gustave Doré	03 88 28 09 86
		Jacqueline	03 88 26 99 68
		Karine	03 88 27 88 07
		Marguerite Perey	03 88 12 23 20
		Paul Langevin	03 88 12 26 97
Elsau Kœnigshoffen	Camille Clauss/Romains	03 88 30 40 47	
	Gliesberg	03 88 26 98 90	
	Gutenberg	03 88 16 96 83	
	Montagne-Verte	Erckmann- Chatrian	03 88 78 76 08
		Hohberg	03 88 29 56 91
	Poteries	Léonard de Vinci	03 90 22 51 99
		Marcelle Cahn	03 88 13 19 21
		Martin Schongauer	03 88 26 96 44
		Stoskopf	03 68 33 26 11
Neudorf		Albert le Grand	03 88 84 64 94
	Ampère	03 88 43 80 05	
	Musau	03 88 84 09 61	
	Neufeld	03 88 31 97 74	
	Rhin	03 88 61 38 89	
	Schluthfeld	03 68 33 26 39	
	Ziegelau	03 88 34 96 64	

Territoire	Groupe scolaires	Téléphone	
Meinau	Ariane - Icare	03 88 44 06 91	
	Canardière	03 88 40 14 40	
	Canonnières/Ziegelwasser	03 88 44 44 65	
	Guynemer I et II	03 88 34 96 88	
	Jean Fischart	03 88 39 82 19	
	Neuhof	Lezay Marnesia	03 88 39 86 26
		Meinau	03 88 39 05 75
		Neuhof	03 88 40 36 85
		Stockfeld	03 88 39 50 51
	Reuss	03 90 40 43 57	
Centre Ville	Louise Scheppler	03 88 24 11 52	
	Louvois / Oberlin	03 88 24 56 92	
	Finkwiller / Académie	03 68 33 17 12	
	Bourse	Schœpflin	03 88 15 79 40/03 88 15 79 43
		St Jean	03 88 22 97 62
	Krutenau	St Thomas	03 88 23 71 41/03 88 23 71 45
		Ste Aurélie	03 88 24 11 52
		Ste Madeleine / Pasteur	03 88 24 95 46
Robertsau	Branly / Wacken	03 88 24 98 66	
	Conseil des Quinze - Douai	03 88 41 54 62	
	Jacques Sturm	03 88 41 16 19/03 68 33 22 08	
	J-B Schwilgué	03 88 45 87 56/03 88 45 87 62	
	Conseil des Quinze	Pourtales / Niederau	03 88 24 98 67
		Robert Schuman	03 68 33 17 21
		Robertsau	03 88 24 93 68
		Vauban / Conseil des Quinze - Wallonie	03 88 61 94 51
Esplanade			

D. Horaires des mairies de quartier

Horaires des mairies de quartier:

du lundi à vendredi de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30

Samedi matin de 8 h 30 à 12 heures.

Sont concernés par ces horaires:

Anvers 44 boulevard d'Anvers

Centre Ville Place Broglie

Cronembourg 100 route de Mittelhausbergen

Hautepierre 12 place André Maurois

Kœnigshoffen 67b route des Romains

Robertsau 1 rue du Parc

Neuhof 165a avenue du Neuhof

Meinau 17 rue Schulmeister

Autres horaires

- **Centre Administratif** 1 parc de l'Etoile
du lundi au vendredi de 8h00 à 17h30 en continu
samedi matin de 8h30 à 12h00
- **Elsau** rue de Watteau
mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Esplanade** Cour de Cambridge
lundi et mercredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Gare** 33 rue Kageneck
mardi et jeudi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Montagne-Verte** 8 rue d'Otswald
mercredi et vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- **Musau** 40 rue de Wattwiller
du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00
- **Port du Rhin** 13 rue Migneret
mardi et jeudi de 10h00 à 12h00

E. Les accueils associatifs

La liste des associations proposant un accueil le mercredi, le soir et pendant les vacances scolaires est accessible sur

www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire.

Les inscriptions à ces accueils se font uniquement auprès des associations.

Renseignements et contacts

www.strasbourg.eu/inscriptionscolaire-periscolaire

**Direction de l'enfance et de l'éducation
de la Ville de Strasbourg**

38 route de l'Hôpital - STRASBOURG Neudorf
pour tous renseignements concernant les services périscolaires
03 68 98 51 38

Par courrier

**Direction de l'enfance et de l'éducation
de la Ville de Strasbourg**

1 parc de l'Étoile
67076 STRASBOURG Cedex

Les informations recueillies dans les formulaires d'inscription font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion quotidienne des services périscolaires. Les destinataires des données sont les agents de la Direction de l'enfance et de l'éducation de la Ville de Strasbourg, de la Recette des finances et de la CAF.

Conformément à la loi « **informatique et libertés** » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction de l'enfance et de l'éducation de la ville de Strasbourg.